

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle de la Délivrance, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)			X	René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE (donnée à Monsieur Jean-Pierre LEONARD)			X	François DECKER		
	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET (donnée à Monsieur G. BENIMEDDOURENE)				X		
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		

DELME	Michel FORFERT	X				
	Loïc KLOPP	X				
	Christelle PILLEUX	X				
	Didier THESE	X				
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS	X				
	Laurence OBELIANNE	X				
	Sylvie RESCHWEIN	X				
	Dominique SASSO	X				
	R. SCHREINER WIRTZ	X				
Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER		X		Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT		X		Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT	X
GREMECREY	Pierre BLAISIN	X			Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON		X		Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)			X	Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER	
HARAU COURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER	
	Philippe BRULLARD		X			
	Alain PATTAR		X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSEL		X		Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE	
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO	
LHOR	Philippe MERTZGER	X			Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER	X			Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X			Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X
LUBECOURT	André TOUSSAINT			X	Michel AUCHET	

	(donnée à Monsieur Thierry CHATEAUX)						
LUCY	Marie-Claire MATHIEU		X		Joël PIERRARD		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER	X	
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	/				Pierre GERARD	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY				Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOUCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK (donnée à Monsieur Jacques DUROZEY)			X			
	Jacques DUROZEY	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINOS	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		

XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	<b>X</b>			Didier HOUILLON		
ZABELING	Stéphanie THIRY	<b>X</b>			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	<b>X</b>			Laurent GAILLOT		

\* **X = conseiller suppléant votant**

**X = conseiller suppléant non votant**

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
<b>110</b>	<b>116</b>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h38.

## POINT N° CCSDCC21024

### INTERCOMMUNALITE

**Objet :** Constitution de groupements de commande pour le compte des communes - Modifications statutaires

**VU** l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** les dispositions de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L. 5222-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'avis favorable de la Commission « Mutualisation, Réseaux et Mobilités », réunie le 18 mars 2021 ;

#### Contexte :

L'élaboration d'un questionnaire par la Commission « Mutualisation, Réseaux et Mobilités » à destination des communes membres, dans l'objectif de recueillir leurs attentes en matière de mutualisation, leur a été transmis le 9 novembre 2020.

Le taux de réponse particulièrement élevé qui a atteint, selon les items, entre 99 et 105 réponses, a permis de déterminer les attentes prioritaires des communes dans le cadre de mutualisations, notamment en matière de prestations de services et de fournitures.

L'objectif de la CCS est ici de mettre en place des groupements de commandes afin de répondre à la demande exprimée, à court et moyen terme.

Il s'agit de permettre à la CCS d'être chargée de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commande constituées des communes membres, auxquels l'EPCI ne participerait pas.

La mise en place de ce nouvel outil de mutualisation nécessite une modification statutaire afin d'insérer cette possibilité d'action de la CCS au sein de ses statuts. Ladite modification statutaire sera soumise à l'approbation des Conseils Municipaux.

A l'issue, l'Assemblée Communautaire sera invitée ultérieurement à se prononcer :

- Sur une convention type « mandat à titre gratuit » passée entre les communes membres constituée en groupement de commande et la CCS, habilitant la CCS à se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres, dans le cadre de ces groupements de commande uniquement.
- Sur une convention « cadre » de groupement de commande visant à encadrer les modalités de passation et ou d'exécution des futurs marchés publics et accords-cadres passés dans le cadre dudit groupement de commande.

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précitée, qui prévoient, en ces termes :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent

confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Considérant que ce dispositif constitue un nouvel outil de mutualisation de ressources, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes membres, regroupées en groupement de commande, pour la passation ou l'exécution de marchés publics.

Considérant que la possibilité de confier à la CCS la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, regroupées en groupement de commande, pour les besoins propres et communs aux communes membres, doit être expressément prévue aux statuts de la CCS.

**VU** les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVER** la modification telle que jointe en annexe, des statuts de la Communauté de Communes du Saulnois, ci-joint en annexe ;
- **SOUMETTRE** la modification des statuts de la CCS à l'approbation des conseils municipaux des 128 communes membres de la CCS, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;
- **SOLLICITER** Monsieur le Préfet de la Moselle pour la prise d'un arrêté portant modification des statuts de la CCS à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la modification telle que jointe en annexe, des statuts de la Communauté de la Communes du Saulnois, ci-joint en annexe ;
- **SOUMET** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Saulnois à l'approbation des conseils municipaux des 128 communes membres de la CCS, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Moselle pour la prise d'un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Saulnois à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21025**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Instauration d'un Fonds de concours territorialisé pour le soutien à l'investissement des communes et mise en place d'un règlement d'intervention**

**VU** les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Dans le cadre de sa politique de développement territorial pour la période 2020-2026, la Communauté de Communes du Saulnois souhaite mettre en œuvre un dispositif de soutien à l'investissement de ses 128 communes membres dénommé «Fonds de concours territorialisé ». Celui-ci constituera un des trois piliers du pacte de territoire avec l'instauration de la conférence des maires et les actions de mutualisation.

L'objectif de l'instauration de ce fonds de concours est double :

- Apporter un soutien financier à toutes les communes au travers d'un fonds de concours pour des projets en investissement ne relevant pas des compétences de la CCS, mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire, en particulier dans les domaines du développement durable (PCAET, PAT, mobilités durables...), de l'amélioration du cadre de vie, du rayonnement et de l'attractivité territoriale. Cette aide aux projets communaux doit permettre, par effet de levier, à engager une dynamique collective à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.
- Accompagner financièrement des projets structurants ayant une vocation intercommunale autour des principaux pôles territoriaux et qui s'inscrivent dans les grandes orientations du projet de territoire de la CCS sur la période 2021-2026, notamment sous l'angle du rayonnement extra-communautaire.

Sur le plan financier, dans une logique de gestion pluriannuelle (exercice budgétaires 2021 à 2025), la CCS mettra en place une « Autorisation de Programme / Crédits de Paiement » (AP/CP) ad hoc pour un montant total plafonné à 740.000 €. Cette somme s'articulera entre les deux volets du fonds de concours territorialisé de la façon suivante :

- 640.000 € (AP) pour le fonds concours communal (soit  $128 \times 5.000$  €) avec des crédits de paiement annuels de 128.000 € (CP) ;
- 100.000 € (AP) pour le fonds de concours « projets structurants » (soit  $5 \times 20.000$  €) avec des crédits de paiement annuels de 20.000 € (CP).

Les modalités d'attribution et de gestion des deux volets du fonds de concours sont détaillées dans le règlement joint au présent rapport. En synthèse et d'une manière générale, on notera que :

- Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique. Le montant du fonds de concours versé par la CCS ne pourra cependant pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération ;
- Les communes ne pourront déposer qu'un seul dossier de fonds de concours communal par année ;
- L'enveloppe allouée à chaque commune peut être utilisée au maximum sur deux dossiers sur la durée du mandat ;
- Le bureau communautaire, une fois par an et au moment de la période budgétaire, sera chargé, après débat, de procéder aux arbitrages nécessaires concernant le volet « projet structurant » du fonds de concours ;
- S'agissant de l'enveloppe communale du fonds de concours, deux sessions d'attribution seront effectuées dans l'année, en mars-avril et septembre-octobre ;

**Considérant** la présentation du projet de fonds de concours faite lors des 5 réunions des conférences territorialisées des maires qui se sont tenues entre le 18/01/2021 et le 22/01/2021 ;

**Considérant** les orientations retenues lors de la réunion des vice-présidents du 17/02/2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **VALIDER** la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets en investissement des communes membres ;
- **VALIDER** le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;
- **AUTORISER** le président à signer toute pièce afférente à cette délibération.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets en investissement des communes membres ;
- **VALIDE** le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	3

**POINT N° CCSDCC21026**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** **Zone Communautaire de Morville-lès-Vic – Vente de parcelles à l'ETR BLAISIN (SCI BLANCHE PORTE)**

Rappel :

Par délibération n°CCSBUR12008 du 23/01/2012, l'assemblée approuvait l'aménagement du plateau haut relatif à la création de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de Morville-lès-Vic, comme suit :

- ✓ *Plate formage du terrain ;*
- ✓ *Aménagement d'un nouvel accès depuis la zone existante et depuis la route d'accès principale ;*
- ✓ *Extension de l'ensemble des réseaux des tranches 1 et 2 ;*
- ✓ *Réalisation d'un aménagement paysager des espaces publics ;*
- ✓ *Traitement de la cohérence d'ensemble de la zone d'aménagement concertée de Morville-lès-Vic ;*

De plus, par délibération n°CCSDCC16091 du 18/07/2016, l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m <sup>2</sup> en € HT
Industrielles et artisanales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Par courrier en date du 26/03/2021, Messieurs Bertrand et Philippe BLAISIN, dirigeants de la société ETR BLAISIN et de la future SCI BLANCHE-FONTAINE au capital de 1000 €, informaient la CCS de leur souhait d'acquérir les terrains cadastrés section n°33 situés au sein de la zone communautaire de Morville-lès-Vic (plateau haut) et référencés ci-dessous :

- Lot 8 parcelle n° 256 d'une superficie de 2 780 m<sup>2</sup>
- Lot 4 parcelle n° 249 d'une superficie de 5 178 m<sup>2</sup>
- Lot 13 d'une surface prévisionnelle avant arpentage de 5180 m<sup>2</sup>
- Lot 14 d'une surface prévisionnelle avant arpentage de 5180 m<sup>2</sup>

Ces demandes d'acquisition visent à l'implantation de deux projets :

1. **A court terme (2021/2022)** : implantation de l'entreprise de travaux publics ETR BLAISIN sur les lots 4, 13 et 14.

En effet, l'entreprise BLAISIN, actuellement basée à GREMECEY, spécialisée dans le terrassement, la voirie et les réseaux divers, manque de place, ce qui a pour conséquence de freiner ses velléités de développement.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à l'entreprise non seulement de se développer mais aussi de pérenniser son implantation dans le Saulnois. L'entreprise compte aujourd'hui 22 salariés et vise à l'embauche d'au moins 5 à 10 emplois supplémentaires à moyen terme.

Il est prévu la construction d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> (bureaux, ateliers, garage) et d'un second bâtiment (équipé de toiture photovoltaïque) d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> pour le stockage des matériels.

NB : Les lots 13 et 14 faisant partie de notre future tranche non réalisée à ce jour, les accès aux terrains se feront par les lots 4 et 8, viabilisés aujourd'hui. Aussi, les acquisitions des lots 13 et 14 n'engageront pas de travaux de réseaux ni de voirie de la part de la Communauté de Communes. Seul l'arpentage desdites parcelles sera à la charge de celle-ci.

2. **A moyen terme (2022/2024)** : construction d'un bâtiment à vocation artisanale en vue de location de cellules.

Dans un second temps, les porteurs de projet souhaitent construire un bâtiment destiné à la location de cellules pour des artisans, sur le lot 8 parcelle n° 256.

La réalisation de trois ou quatre cellules est envisagée par le porteur de projet lui permettant d'accueillir des artisans.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVER** les ventes des :
  - Lot 8 parcelle n° 256 d'une superficie de 2 780 m<sup>2</sup>
  - Lot 4 parcelle n° 249 d'une superficie de 5 178 m<sup>2</sup>
  - Lot 13 d'une surface prévisionnelle avant arpentage de 5180 m<sup>2</sup>
  - Lot 14 d'une surface prévisionnelle avant arpentage de 5180 m<sup>2</sup>, situés section 33 de la zone communautaire de MORVILLE LES VIC à la SCI BLANCHE-FONTAINE, représentée par Messieurs Bertrand et Philippe BLAISIN, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>HT afin d'y implanter leur entreprise de travaux publics ETR BLAISIN, de développer des bâtiments artisanaux sous formes de cellules à louer pour de nouvelles entreprises ou artisans, pour une superficie totale d'environ 18 318 m<sup>2</sup> avant arpentage.
- **SOLLICITER** l'avis des services de France Domaine ;
- **SOLLICITER** le cabinet de géomètre GEODATIS de Dieuze en vue de la réalisation de l'arpentage nécessaire des lots 13 et 14 et d'AUTORISER le Président à signer tous documents inhérents à la procédure d'arpentage.



- **SOLLICITER** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
  2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
  4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

#### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les ventes des :
  - 
  - Lot 8 parcelle n° 256 d'une superficie de 2 780 m<sup>2</sup>
  - Lot 4 parcelle n° 249 d'une superficie de 5 178 m<sup>2</sup>
  - Lot 13 d'une surface prévisionnelle avant arpentage de 5180 m<sup>2</sup>
  - Lot 14 d'une surface prévisionnelle avant arpentage de 5180 m<sup>2</sup>, situés section 33 de la zone communautaire de MORVILLE LES VIC à la SCI BLANCHE-FONTAINE, représentée par Messieurs Bertrand et Philippe BLAISIN, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>HT afin d'y implanter leur entreprise de travaux publics ETR BLAISIN, de développer des bâtiments artisanaux sous formes de cellules à louer pour de nouvelles entreprises ou artisans, pour une superficie totale d'environ 18 318 m<sup>2</sup> avant arpentage.
- **SOLLICITE** l'avis des services de France Domaine ;
- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre GEODATIS de Dieuze en vue de la réalisation de l'arpentage nécessaire des lots 13 et 14 et d'AUTORISER le Président à signer tous documents inhérents à la procédure d'arpentage.
- **SOLLICITE** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes ;
  1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
  2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
  4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	57
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21027**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Zone d'Activité Economique de la Sablonnière à Dieuze – Dénomination de rues**

*Considérant la délibération n° 70/2009 du conseil communautaire du 23 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée approuvait la création d'une seconde zone d'activités et d'un rond-point communautaire sur le canton de Dieuze, pour un coût prévisionnel d'opération de 6,8 millions d'euros ;*

*Considérant la délibération n° CCSDCC14092 du 7 juillet 2014 par laquelle l'assemblée autorisait le Président à solliciter les services de l'Etat en vue d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la seconde zone communautaire « La Sablonnière » sur le ban de DIEUZE ;*

*Considérant la délibération n° CCSDCC14138 du 15 décembre 2014 par laquelle l'assemblée approuvait l'acquisition des terrains cadastrés section n° 01, parcelles n° 128, 129, 130 et 132 d'une superficie totale de 4 ha 66 a 12 ca auprès de la SAFER de Lorraine.*

Considérant les travaux réalisés de 2017 à 2020 en vue de la réalisation de la 1ère tranche de la ZAC de DIEUZE et de l'intégralité du lotissement dit « La Sablonnière », permettant l'accueil d'une quinzaine d'entreprises sur ces deux sites.

Considérant le fait que plusieurs entreprises vont s'installer prochainement sur cette zone communautaire (BIOGAM dans la ZAC et JEAN LEFEVRE/EUROVIA dans le lotissement) et de la nécessité de leur attribuer une adresse postale, permettant entre autres l'identification du site auprès des différents concessionnaires de réseaux (ENEDIS, ORANGE, MOSELLE FIBRE, GRT GAZ, ...).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer un nom de voie et une numérotation aux différentes parcelles vendues ou à vendre et propose, en concertation avec la municipalité de DIEUZE, de dénommer les voies de la façon suivante :

- Au niveau de la ZAC : « Rue René DANNER » en référence et en accord avec la famille DANNER ancienne propriétaire des parcelles susmentionnées ayant contribué à la réalisation de la zone.
- Au niveau du lotissement : « Rue Geneviève TRESSE » en référence et en accord avec la famille de Madame Geneviève TRESSE, ancienne citoyenne de DIEUZE historiquement impliquée dans le mouvement caritatif de la vie dieuquoise durant plusieurs décennies (ASSAJUCO, Secours Populaire, MJC)

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVER** la dénomination de ces rues en l'espèce Rue René DANNER au niveau de la ZAC et Rue Geneviève TRESSE au niveau du lotissement.
- **AUTORISER** son Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièces inhérentes à cette procédure menée conjointement avec la ville de DIEUZE.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la dénomination de ces rues en l'espèce Rue René DANNER au niveau de la ZAC et Rue Geneviève TRESSE au niveau du lotissement.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièces inhérentes à cette procédure menée conjointement avec la ville de DIEUZE.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>111</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21028**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet :** **Convention Petites Villes de Demain entre la CCS, l'Etat, la Région Grand-Est, la Banque des Territoires, le Département de Moselle et les communes de Château-Salins et Dieuze**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement économique. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant notamment aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, mais également de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Par le biais de ce dispositif, les territoires retenus pourront s'engager dans une opération de revitalisation des territoires (ORT) visant entre autres à :

- Rendre les centres-villes plus attractifs notamment s'agissant des commerces et des activités tertiaires ;
- Faciliter la réhabilitation de logements par l'accès simplifié à des subventionnements de l'ANAH ;
- Permettre l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE (avantages fiscaux liés à la réhabilitation de logement).

Contexte local :

Fin 2020, les communes de Dieuze et Château-Salins ont été retenues au niveau national dans le dispositif « Petites Villes de Demain » par l'ETAT, sous la forme d'un binôme indissociable.

Afin d'engager la procédure officiellement et de bénéficier des différentes subventions allouées dans le cadre du programme, en particulier pour le financement d'un poste de chargé de projet, une convention d'adhésion doit être signée entre les différents acteurs et financeurs.

La Communauté de Communes du Saulnois, notamment du fait de sa compétence « Habitat », est pleinement associée à cette démarche. Elle le sera tout particulièrement avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), nécessaire à l'aboutissement et la mise en œuvre des ORT qu'elle ambitionne de mettre en œuvre à l'échelle du territoire du Saulnois. En cela, l'OPAH constitue un levier essentiel et s'inscrit comme une action prioritaire du territoire.

Pour mener à bien ce programme, pluriannuel (jusqu'en 2026 voire 2027), le recrutement d'un chef de projet s'avère nécessaire et bénéficiera d'une subvention à hauteur de 75% par les différents partenaires (Banque des territoires, ANAH). Ce dernier aura pour objectif de mener et piloter des actions d'intérêt intercommunales (OPAH) à hauteur de 20 % de son temps de travail. Les 80 % restants seront partagés entre les communes lauréates, en l'espèce Château-Salins et Dieuze (revitalisation des centres bourgs, ORT).

En outre, le programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » s'inscrit comme un outil de redynamisation des villes de Dieuze et Château-Salins tout en permettant des actions sur l'ensemble du territoire en matière d'habitat (OPAH).

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » conjointement avec les villes de Dieuze et Château-Salins en cours de validation avec les différents partenaires (Etat, Région Grand Est, Banque des Territoires, Département de Moselle)
- **AUTORISER** le Président à signer tout document inhérent au lancement de la démarche et de solliciter les différentes subventions allouées ;
- **PRENDRE ACTE** de l'ouverture d'un poste de « Chargé de Mission PVDD » inscrit préalablement au tableau des effectifs de la CCS ;
- **PRENDRE ACTE** que les restes à charges sur le plan financier du poste de Chef de Projet seront répartis entre les trois collectivités selon une convention à établir conjointement et qui sera soumise à l'approbation d'une prochaine instance communautaire.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » conjointement avec les villes de Dieuze et Château-Salins en cours de validation avec les différents partenaires (Etat, Région Grand Est, Banque des Territoires, Département de Moselle)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent au lancement de la démarche et de solliciter les différentes subventions allouées ;
- **PREND ACTE** de l'ouverture d'un poste de « Chargé de Mission PVDD » inscrit préalablement au tableau des effectifs de la CCS ;
- **PREND ACTE** que les restes à charges sur le plan financier du poste de Chef de Projet seront répartis entre les trois collectivités selon une convention à établir conjointement et qui sera soumise à l'approbation d'une prochaine instance communautaire.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>103</b>
Contre	6

**POINT N° CCSDCC21029**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique de la CCS du 25 mars 2021, statuant sur les situations suivantes :

Poste initial	Rectification proposée	Justification
<b>Pôle Environnement</b>		
Adjoint technique territorial non titulaire (temps non complet)	Adjoint technique territorial titulaire (temps non complet)	Stagiarisation
Adjoint technique territorial non titulaire	Adjoint technique territorial titulaire	Réussite concours
Adjoint technique territorial non titulaire - Pourvu	Adjoint technique territorial non titulaire – Non pourvu	Poste vacant au 01/04/2021 Départ T. DETHOREY
<b>Pôle Affaires Sociales et Familiales</b>		
Infirmière de soins généraux de classe normale non titulaire	Infirmière de soins généraux de classe normale titulaire	Régularisation d'un poste pourvu
<b>Pôle Aménagement et Développement du Territoire</b>		
-	Attaché territorial non titulaire *	Dispositif petites villes de demain
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	Ingénieur titulaire	Réussite examen professionnel
Adjoint administratif	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	Recrutement interne

\* Les services de la sous-préfecture de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS précisent que l'agent chargé du dispositif petites villes de demain sera un "chargé de mission contractuel de catégorie A (attaché ou ingénieur) - Chef de projet petites villes de demain".

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, comme suit :

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pouvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	<b>Attaché</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
A	<b>Ingénieur</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
A	Puéricultrice hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	<b>Infirmière de soins généraux de classe normale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
B	<b>Technicien Principal de 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
B	<b>Technicien Principal de 2ème classe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1

A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	1	1	0	0,5	1
C	Adjoint administratif	4	0	4	0	4	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	10	1	6	5	10,5	8
C	Agent social principal de 2me classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social	9	0	4	5	9	9
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	1	5	1	6	6
C	Agent de maitrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	17	3	16	4	20	20
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	1	1	0	2	1,6	2
<b>TOTAL</b>		<b>88</b>	<b>7</b>	<b>70</b>	<b>25</b>	<b>93,6</b>	<b>85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>95</b>		<b>74%</b>	<b>26%</b>	<b>ETP</b>	<b>POSTES POURVUS</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	57
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21030**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Fixation du taux des taxes directes locales – Année 2021**

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 26/11/2018 par laquelle l'assemblée décidait l'institution du régime de la FPU sur le territoire du Saulnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération n° CCSDCC20025 du 22/06/2020 par laquelle l'assemblée :

- DECIDAIT du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2020, à leur niveau de 2019.
- FIXAIT le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2020, comme suit et suivant l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 de la CCS, ci-joint :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Produit fiscal attendu en 2020
Foncière bâtie	20 782 429	21 182 000	<b>2,80 %</b>	593 096 €
Foncière non bâtie	3 856 613	3 900 000	<b>6,14 %</b>	239 460 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 627 275	5 670 000	<b>20,31 %</b>	1 151 586 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2020				1 984 142 €
Total allocations compensatrices				76 534 €
Produit de la TH (Taxe d'habitation)				928 070 €*
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				18 596 €
Produit global des IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				574 244 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				863 694 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				111 001 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
<b>Produit net attendu en 2020</b>				<b>4 443 927 €</b>

- PRENAIT ACTE que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.

Considérant que dans la continuité de la Loi de Finances pour 2020 qui prévoyait la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entre 2020 et 2023 ;

Et, conformément à la Loi de Finances pour 2021,

A compter de 2021 :

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale ;

La base d'imposition d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de la moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'Etat.

Vu l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 de la CCS, téléchargé le 31 mars 2021,

Conformément à l'avis favorable des membres de la « Commission Finances », réunie le 09/04/2021 ;

Il est proposé à l'Assemblée de :

- MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021, à leur niveau de 2020;
- FIXER le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit fiscal attendu en 2021
Foncière bâtie	21 252 502	20 006 000	2,80 %	560 168 €
Foncière non bâtie	3 900 092	3 903 000	6,14 %	239 644 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 670 453	4 026 000	20,31 %	817 697 €
<b>Produit attendu de la fiscalité – Année 2021</b>				<b>1 617 509 €</b>
<b>Total allocations compensatrices</b>				<b>434 951 €</b>
<b>Produit de la TH (Taxe d'habitation)</b>				<b>53 324 €</b>
<b>FNB (Produit de la taxe additionnelle)</b>				<b>18 487 €</b>
<b>Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)</b>				<b>591 037 €</b>
<b>Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)</b>				<b>782 730 €</b>
<b>TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)</b>				<b>119 311 €</b>
<b>Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)</b>				<b>- 112 354 €</b>
<b>Fraction de TVA nationale</b>				<b>837 379 €</b>
<b>Produit net attendu en 2021</b>				<b>4 342 374 €</b>
<b>Montant des Attributions de Compensation (AC) reversées aux communes</b>				<b>- 1 841 118 €</b>
<b>PRODUIT TOTAL NET ATTENDU EN 2021 PAR LA CCS</b>				<b>2 501 256 €</b>

- **PRENDRE ACTE** que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage » (période relative à l'unification progressive des taux de CFE), fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.

#### Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021, à leur niveau de 2020.
- **FIXE** le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021, comme suit et suivant l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 de la CCS, ci-joint :

Taxes	Taux d'imposition 2021
Foncière bâtie	2,80 %
Foncière non bâtie	6,14 %
Cotisation Foncière Entreprises	20,31 %

- **PREND ACTE** que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	1



**POINT N° CCSDCC21031  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet : GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe – Année 2021**

VU la délibération n° CCSDCC18004 du 30/01/2018 par laquelle l'assemblée approuvait l'intégration des écritures comptables liées à la compétence GEMAPI au sein du budget général de la CCS et approuvait l'instauration de la Taxe GEMAPI sur le territoire du Saulnois à compter du 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations n°CCSDCC18005 du 30/01/2018, n°CCSDCC18079 du 24/09/2019 et n°CCSDCC20026 du 22/06/2020 par lesquelles l'assemblée approuvait le montant du produit de la Taxe GEMAPI, pour les années 2018 à 2020, comme suit :

Année de référence	Produit de la taxe GEMAPI en euros
2018	235.000,00 €
2019	154.500,00 €
2020	125.000,00 €

Considérant que la Loi de Finances pour 2021 dispose :

« Les communes et les EPCI à fiscalité propre adoptent un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du code général des impôts mais celui-ci est, à partir de 2021, réparti sur les contribuables qui restent assujettis à la TH et les contribuables de TFPB, de la TFPNB, de la CFE et de la taxe sur les résidences secondaires » ;

VU le programme de réalisation 2021 des différents syndicats, auxquels la CCS adhère dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, à savoir (nonobstant les fusions à intervenir) :

- le syndicat des eaux vives des 3 Nied ;
- le syndicat mixte de la Seille amont (ex SIBVAS) ;
- le syndicat interdépartemental médian de la Seille (SIMSEILLE) ;
- le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle) ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Développement durable et hydrologie », réunie le 25/03/2021 ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 09/04/2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **FIXER** le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour 2021, à 100.000,00 euros.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **FIXE** le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour 2021, à 100.000,00 euros.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21032**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Fonds de concours territorialisé – Mise en place d'AP/CP**

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Attendu que, un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.*

*La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.*

*Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Considérant, d'une part, que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Considérant, d'autre part, que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.*

*Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :*

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.*
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.*

*Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).*

*En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).*

Vu la présentation en Conseil Communautaire du 14 avril 2021 de la mise en œuvre d'un dispositif de fonds de concours territorialisés, sur la période 2021-2026, articulé autour de 2 axes :

**- un fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » :**

L'enveloppe des fonds de concours « soutien aux programmes d'investissement public des communes » est établie pour la durée du mandat. Cette durée est calculée à compter du premier janvier de l'année qui suit l'installation du Conseil Communautaire, soit le 01/01/2021 et se termine le 31/12/2025.

Pour chaque commune éligible, il est fixé un montant d'aide maximal par commune sur les 5 années de 5.000,00 €. L'enveloppe budgétaire annuelle de la CCS dédiée aux fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes s'établit à 128.000,00 € (sur les exercices 2021 à 2025).

**- un fonds de concours « projet structurant » :**

Pour ce fonds, il est fixé une enveloppe budgétaire annuelle de 20.000,00 €, sur les 5 années 2021-2025, à attribuer à un projet structurant par exercice.

Considérant, d'une part que, lesdits fonds de concours seront imputés, sur le budget principal de la CCS, en section d'investissement (dépenses) au chapitre budgétaire 204 « subventions d'équipement versées » ;

Considérant, d'autre part que, les crédits dédiés à ce programme de fonds de concours, sur les exercices 2021 à 2025, seront d'un montant total plafond de 740.000,00 € qui se répartissent de la manière suivante :

- 640.000,00 € pour les fonds de concours aux communes (soit 128 X 5.000,00 €) répartis en 128.000,00 € annuels ;
- 100.000,00 € pour les fonds de concours projets structurants (soit 5 X 20.000,00 €) répartis en 20.000,00 € annuels.

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 09/04/2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **AUTORISER** la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;
- **OUVRIRE** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) précités au budget principal de la manière suivante :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	<b>640 000,00 €</b>	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	<b>100 000,00 €</b>	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>740 000,00 €</b>	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

- **OUVRE** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) précités au budget principal de la manière suivante :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	<b>640 000,00 €</b>	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	<b>100 000,00 €</b>	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>740 000,00 €</b>	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	2

#### POINT N° CCSDCC21033-A

#### FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Général

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	9 399 564,70 €
Recettes d'investissement	2 218 102,77 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 617 667,47 €</b>
Dépenses de fonctionnement	9 789 531,52 €
Dépenses d'investissement	2 218 102,77 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 007 634,29 €</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	9 399 564,70 €
Recettes d'investissement	2 218 102,77 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 617 667,47 €</b>
Dépenses de fonctionnement	9 789 531,52 €
Dépenses d'investissement	2 218 102,77 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 007 634,29 €</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-B**

**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Delme

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	270 603,54	€
Recettes d'investissement	444 337,59	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>714 941,13</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	270 603,54	€
Dépenses d'investissement	481 753,72	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>752 357,26</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	270 603,54	€
Recettes d'investissement	444 337,59	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>714 941,13</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	270 603,54	€
Dépenses d'investissement	481 753,72	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>752 357,26</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-C**  
**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Dieuze

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 191 299,61	€
Recettes d'investissement	681 543,53	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 872 843,14</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	1 191 299,61	€
Dépenses d'investissement	681 543,53	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 872 843,14</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 191 299,61	€
Recettes d'investissement	681 543,53	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 872 843,14</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	1 191 299,61	€
Dépenses d'investissement	681 543,53	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 872 843,14</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-D**  
**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Francaltroff

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	148 907,53	€
Recettes d'investissement	78 905,10	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>227 812,63</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	148 907,53	€
Dépenses d'investissement	119 973,41	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>268 880,94</b>	<b>€</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	148 907,53	€
Recettes d'investissement	78 905,10	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>227 812,63</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	148 907,53	€
Dépenses d'investissement	119 973,41	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>268 880,94</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-E**

**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	434 104,78	€
Recettes d'investissement	469 060,44	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>903 165,22</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	456 508,23	€
Dépenses d'investissement	567 996,71	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 024 504,94</b>	<b>€</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	434 104,78	€
Recettes d'investissement	469 060,44	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>903 165,22</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	456 508,23	€
Dépenses d'investissement	567 996,71	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 024 504,94</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-F**

**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Munster

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	3 233 763,55	€
Recettes d'investissement	3 221 408,75	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 455 172,30</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	3 254 802,75	€
Dépenses d'investissement	3 221 408,75	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 476 211,50</b>	<b>€</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	3 233 763,55	€
Recettes d'investissement	3 221 408,75	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 455 172,30</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	3 254 802,75	€
Dépenses d'investissement	3 221 408,75	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 476 211,50</b>	<b>€</b>



- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-G**  
**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe ESAT d'Albestroff

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe ESAT d'Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	316 970,48	€
Recettes d'investissement	1 814 848,40	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 131 818,88</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	316 970,48	€
Dépenses d'investissement	2 158 319,26	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 475 289,74</b>	<b>€</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe ESAT d'Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	316 970,48	€
Recettes d'investissement	1 814 848,40	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 131 818,88</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	316 970,48	€
Dépenses d'investissement	2 158 319,26	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 475 289,74</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-H**  
**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe RTHD

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	384 559,68	€
Recettes d'investissement	480 080,21	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>864 639,89</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	384 559,68	€
Dépenses d'investissement	480 080,21	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>864 639,89</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	384 559,68	€
Recettes d'investissement	480 080,21	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>864 639,89</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	384 559,68	€
Dépenses d'investissement	480 080,21	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>864 639,89</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-I**  
**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la Sablonnière

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	728 577,02 €
Recettes d'investissement	699 077,02 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 427 654,04 €</b>
Dépenses de fonctionnement	728 577,02 €
Dépenses d'investissement	699 077,02 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 427 654,04 €</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe de la Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	728 577,02 €
Recettes d'investissement	699 077,02 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 427 654,04 €</b>
Dépenses de fonctionnement	728 577,02 €
Dépenses d'investissement	699 077,02 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 427 654,04 €</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-J**

**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe SPANC**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	114 484,80 €
Recettes d'investissement	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>116 484,80 €</b>
Dépenses de fonctionnement	114 484,80 €
Dépenses d'investissement	10 672,75 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>125 157,55 €</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	114 484,80	€
Recettes d'investissement	2 000,00	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>116 484,80</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	114 484,80	€
Dépenses d'investissement	10 672,75	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>125 157,55</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21033-K**

**FINANCES, MARCHES PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe Déchets Ménagers

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	3 775 571,19	€
Recettes d'investissement	1 315 737,97	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 091 309,16</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	3 775 571,19	€
Dépenses d'investissement	1 315 737,97	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 091 309,16</b>	<b>€</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	3 775 571,19	€
Recettes d'investissement	1 315 737,97	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 091 309,16</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	3 775 571,19	€
Dépenses d'investissement	1 315 737,97	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 091 309,16</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21034**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budgets annexes de la zone de Delme, de la zone de Morville-lès-Vic et de la zone de Munster  
Reprise des excédents d'investissement 2020 en section de fonctionnement

Compte-tenu qu'en 2020, les écritures de régularisation de cession des bâtiments relais :

- \* Zone communautaire de DELME = bâtiment OMT
- \* Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC = bâtiment TEXPRO
- \* Zone communautaire de MUNSTER = extension GEYER

Ont conduit à la constatation atypique des excédents d'investissement et des déficits de fonctionnement suivants :

Budget	Résultats cumulés au 31/12/2020	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Zone de DELME	-227.837,59 €	228.683,23 €
Zone de MORVILLE-LES-VIC	-278.714,27 €	283.806,27 €
Zone de MUNSTER	-2.978.981,33 €	3.000.022,38 €

Attendu qu'il y a lieu, à titre dérogatoire et exceptionnel, de reprendre les crédits correspondant à ces excédents d'investissement en recettes de fonctionnement ;

Vu les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT,

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 09/04/2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVER**, à titre dérogatoire et exceptionnel, la reprise des excédents d'investissement 2020 des budgets annexes précités en section de fonctionnement de la manière suivante, conformément aux crédits inscrits au BP 2021:

Budget	Ecritures à exécuter dans le cadre du BP 2021	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT Recette au compte 7785	SECTION D'INVESTISSEMENT Dépense au compte 1068
Zone de DELME	227.837,59 €	227.837,59 €
Zone de MORVILLE-LES-VIC	278.714,27 €	278.714,27 €
Zone de MUNSTER	2.978.981,33 €	2.978.981,33 €

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE**, à titre dérogatoire et exceptionnel, la reprise des excédents d'investissement 2020 des budgets annexes précités en section de fonctionnement de la manière suivante, conformément aux crédits inscrits au BP 2021:

Budget	Ecritures à exécuter dans le cadre du BP 2021	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT Recette au compte 7785	SECTION D'INVESTISSEMENT Dépense au compte 1068
Zone de DELME	227.837,59 €	227.837,59 €
Zone de MORVILLE-LES-VIC	278.714,27 €	278.714,27 €
Zone de MUNSTER	2.978.981,33 €	2.978.981,33 €

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	57
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21035  
TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE, MEMOIRE**

**Objet :** Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation du BP 2021 et fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, étant précisé que ladite convention prévoit que la CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées, fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce en regard du bilan d'activité de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel.

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois qui précise dans son chapitre 3 – Article 6 que le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire ;

VU la délibération n° CCSDCC21021 du 31/03/2021 par laquelle l'assemblée validait le Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;

VU la délibération n° CCSDCC20133 du 16/12/2020 par laquelle l'assemblée approuvait le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2021 à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, d'un montant de 60 000 euros pour permettre à l'OTC d'assurer son fonctionnement et de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel ;

Considérant que le comité de direction de l'EPIC réuni le 14/04/2021 a approuvé le budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Prévu 2021	FONCTIONNEMENT RECETTES		Prévu 2021
01 1	Charges à caractère général	118 186,00€ €	00 2	Excédent antérieur reporté	20 984,22 €
01 2	Charges de personnel	168 341,56 €	01 3	Atténuation de charges	21 000,00 €
02 3	Virement à la section d'investissement	24 223,07 €	70	Ventes de produits	32 117,60 €
04 2	Opération d'ordre de transfert entre section	3 026,19 €	74	Subventions d'exploitation	234 300,00 €
65	Autres charges de gestion	100,00 €	75	Autres produits de gestion	6 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	525,00 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>314 401,82 €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>314 401,82 €</b>

**Section d'investissement :**

INVESTISSEMENT DEPENSES		Prévu 2021	INVESTISSEMENT RECETTES		Prévu 2021
20	Immobilisations incorporelles	14 600,00 €	00 1	Excédent d'investissement reporté	10 850,74 €
21	immobilisations corporelles	23 500,00 €	04 0	Amortissement immobilisation	3 026,19 €
			02 1	Virement en section de fonctionnement	24 223,07 €
<b>TOTAUX</b>		<b>38 100,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>38 100,00 €</b>

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 09/04/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le BP 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-avant ;
- **FIXER** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2021 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 226 000,00 €.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le BP 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-avant ;
- **FIXE** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2021 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 226 000,00 € ;
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

## POINT N° CCSDCC21036

### ENVIRONNEMENT

**Objet :** Fusion du Syndicat Mixte de la Seille Amont, du Syndicat Mixte de la Seille Médian et du Syndicat Mixte de la Seille Aval

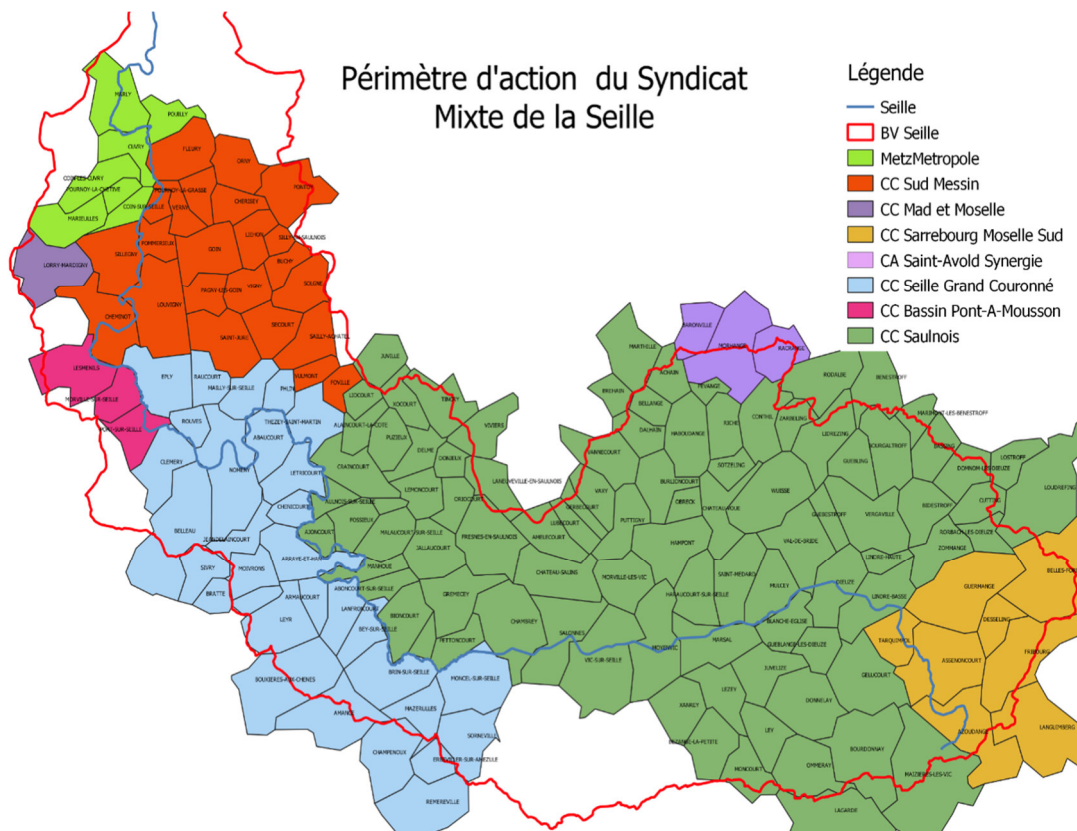
**Contexte :**

Les 3 syndicats de rivière dont le périmètre territorial recouvre le bassin versant de la Seille, découpé en 3 zones amont, médian et aval, travaillent conjointement depuis vingt ans dans la gestion des milieux aquatiques.

En février 2020, le SYMSEILLE Médian a présenté et validé, lors de son comité syndical, le projet de fusion des 3 syndicats de la Seille.

L'arrêté préfectoral daté du 09 février 2021 précise le projet de statuts notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement concernés par cette fusion car il leur appartient, en vertu de leur compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), d'approuver la fusion et d'en désigner les membres.

**Périmètre du SYM Seille issu de la fusion :**



**VU** la délibération n°CCSDCC20085 du 31 août 2020 désignant 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants représentants de la Communauté de Communes du Saulnois au sein du syndicat Mixte de la Seille Amont (SYM SEILLE Amont) ;

**VU** la délibération n°CCSDCC20086 du 31 août 2020 désignant les 9 délégués titulaires et les 9 délégués suppléants représentants la Communauté de Communes du Saulnois au sein du syndicat Mixte de la Seille Médian (SYM SEILLE Médian) ;

**VU** la proposition de statut du nouveau syndicat mixte de la Seille jointe au présent rapport ;



Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Développement durable et hydrologie », réunie le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** les statuts du ce nouveau syndicat mixte portant fusion des 3 syndicats de la Seille en un Syndicat Mixte fermé dénommé SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE (SYM Seille).

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** les statuts du ce nouveau syndicat mixte portant fusion des 3 syndicats de la Seille en un Syndicat Mixte fermé dénommé SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE (SYM Seille).
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	0

## POINT N° CCSDCC21037 DEVELOPPEMENT DURABLE HYDROLOGIE

**Objet : Convention avec l'ADEME – Accélération de transition**

Objectifs du dispositif « accélérateur de transition » :

Les leviers d'actions pour mettre en œuvre des politiques favorables à la transition écologique sont nombreux :

- rénovation des bâtiments, notamment sur le plan énergétique,
- favoriser les mobilités et l'urbanisme durable,
- développement des énergies renouvelables,
- évolution des pratiques agricoles et des régimes alimentaires,
- déploiement d'une écologie industrielle et territoriale,
- consommation responsable,
- allongement de la durée d'usage des biens, recyclage...

Afin de renforcer la capacité d'action des EPCI qui mettent en œuvre des politiques intégrées de transition écologique (PCAET, TEPOS...), l'ADEME Grand-Est apporte, par ce dispositif, une aide et un accompagnement en ingénierie.

Il s'agit pour l'ADEME de permettre à tous les EPCI du Grand-Est de s'engager dans une démarche transversale, climat – air – énergie – économie circulaire en leur proposant un processus d'amélioration continue, basé sur les outils de transition écologique développés par cette agence. Le référentiel de transition écologique s'articule doublement autour du dispositif Cit'ergie et de la démarche territoriale d'économie circulaire, que la CCS met déjà en œuvre.

En s'engageant dans ce dispositif, la CCS doit :

- Poursuivre et approfondir le référentiel de transition écologique (Cit'ergie et économie circulaire) ;
- Retenir une des thématiques opérationnelles en lien avec les enjeux de son territoire parmi les suivantes :
  - Actions sur les déchets d'activités économiques ;
  - Ecologie Industrielle et Territoriale ;
  - Biodéchets ;
  - Alimentation Durable ;
  - Don/réemploi/réparation ;
  - Mobilité durable ;
  - Energies Renouvelables et de Récupération ;
  - Maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, pour répondre à cet appel à projet, la CCS devra :

1. S'assurer de respecter la réglementation les concernant, en particulier pour les démarches obligatoires de planification dans les domaines de la transition écologique à savoir :
  - a. Disposer (ou avoir engagé) d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), conformément aux dispositions du décret du 10 juin 2015 y relatif ;
  - b. Présenter une délibération avant la finalisation de la candidature, engageant la collectivité dans l'élaboration du PLPDMA, au plus tard au cours de la première année du contrat ;
  - c. Avoir réalisé *a minima* le diagnostic et validé la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : dans ce cas, une délibération du conseil communautaire validant le diagnostic et la stratégie du PCAET sera à joindre au formulaire de sollicitation d'accompagnement au titre du programme « accélérateur de transition ».
2. Avoir le soutien de l'exécutif territorial et de la Direction Générale des Services pour associer l'ensemble des services et élus à la démarche dans une logique de co-construction.

Soutien financier proposé par l'ADEME à travers le dispositif « Accélérateur de transition » au regard des choix de la CCS :

Recrutement d'un chargé de projet et la mise en œuvre d'un plan de communication, selon les modalités suivantes :

- Chargé de projet contractuel à temps plein : forfait de 30 000 € par an pendant 3 ans
- Frais d'installation de poste : jusqu'à 100% des dépenses plafonnées à 15 000 €
- Dépenses externes de communication : jusqu'à 100% des dépenses plafonnées à 60 000 €

*VU la délibération n°CCSDCC17127 du 27 novembre 2017 par laquelle l'assemblée :*

- *Approuvait la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCS en interne, ce qui entraînera une mobilisation des services de la CCS à hauteur de 10 % du temps de travail.*
- *Approuvait l'adhésion au dispositif de labellisation nommé Cit'ergie afin de jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique, à l'échelle du territoire rural de la Communauté de Communes du Saulnois.*
- *Sollicitait une subvention auprès de l'ADEME, en vue de financer le coût du conseiller Cit'ergie, à hauteur de 70 %, sur une période de 4 ans, étant précisé que le coût moyen de cette prestation, observé sur la période 2008-2013, était de 31 000 € (fonction de la taille de la collectivité).*

*VU la délibération n°CCSDCC19049 du 22 juillet 2019 dans laquelle l'assemblée approuvait le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCS pour la période 2019-2014 ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21009 du 31 mars 2021 engageant la CCS dans la procédure de prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) » ;*

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « Développement durable et hydrologie », réunie le 25 mars 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVER l'engagement de la CCS dans la démarche « Accélérateur de transition » ;**
- **APPROUVER le choix de la thématique opérationnelle « mobilité durable » afin de mettre en œuvre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) » ;**
- **SOLLICITER toute subvention dans le cadre du dispositif Accélérateur de transition » auprès de l'ADEME, LA région Grand Est, la Direction Départementale des Territoires.**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE l'engagement de la CCS dans la démarche « Accélérateur de transition » ;**

- **APPROUVE** le choix de la thématique opérationnelle « mobilité durable » afin de mettre en œuvre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) » ;
- **SOLLICITE** toute subvention dans le cadre du dispositif Accélérateur de transition » auprès de l'ADEME, LA région Grand Est, la Direction Départementale des Territoires.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	51
<b>Pour</b>	<b>95</b>
Contre	6